



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genève (section Petit-Saconnex), Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix.

du 8 mars 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'accord des communes intéressées ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

1. ^{CV-27626} Route de Lausanne, à l'artère cantonale faisant suite à la rue de Lausanne, dès le chemin de l'Impératrice et aboutissant au chemin de l'Ancien-Péage (à l'entrée de Versoix) en passant sur le territoire des communes de Genève, Pregny-Chambésy, Bellevue et Genthod.
2. Route de Suisse, à l'artère cantonale faisant suite à la route de Lausanne, partant du chemin de l'Ancien-Péage et aboutissant à la limite cantonale, y compris le tronçon sur la commune de Céligny.
- L'A.C.E. du 24 décembre 1963 (Versoix), est complété dans ce sens.
3. Route de Pregny, à l'artère (en partie cantonale) partant du chemin de la Vie-des-Champs (Genève) et aboutissant à la place de Chambésy (Pregny-Chambésy).

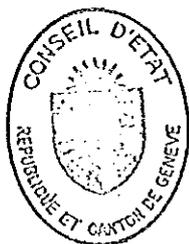
Séance du 8 mars 1976

4. ^{CV-9970} Route des Fayards, à l'artère cantonale, partant de la frontière française -- douane de Vireloup (Bellevue) et aboutissant à la route de Lausanne (Versoix).
L'A.C.E. du 12 octobre 1962 est abrogé ; l'A.C.E. du 1er mars 1963 (Versoix) est modifié dans ce sens.
5. Route de Ferney, à l'artère cantonale, partant de la place des Nations (Genève) et aboutissant à la frontière française, par le souterrain passant sous la piste de l'aéroport.
6. Chemin des Crêts-de-Pregny, à l'artère partant de l'Ancienne-Route (Grand-Saconnex) et aboutissant au chemin Palud (Pregny-Chambesy).
7. Chemin de Machéry, (lieu-dit) à l'artère partant du chemin des Crêts-de-Pregny (Grand-Saconnex) et aboutissant au chemin du Joli-Bois (Pregny-Chambesy).
8. Chemin de la Vie-des-Champs, à l'artère partant de l'avenue de la Paix (Genève) et aboutissant au chemin des Crêts-de-Pregny (Grand-Saconnex et Pregny-Chambesy) de part et d'autre de l'avenue APPIA.
9. Chemin de l'Impératrice, à l'artère partant de la rue de Lausanne (Genève) et aboutissant à la route de Pregny (Pregny-Chambesy).
10. Route de Sauverny, à l'artère cantonale, partant de la route de Suisse (place Georges-MUSSARD), et aboutissant à la frontière française et à la frontière vaudoise.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er avril 1976.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Intérieur	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
Cadastre	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland